

## Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-187

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENU, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES 2025 : USAGERS PROFESSIONNELS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'est regardé comme professionnel toute profession dont l'intitulé est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les nouvelles règles de calcul votées le 23 octobre 2017 et fruit de deux années de réflexion autour du coût du service rendu aux professionnels du territoire, annexées à la présente,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation de la TGAP, augmentation des tarifs appliqué au traitement des ordures ménagères et assimilées ...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 122.61 €HT pour l'unité de base et 83.64 €HT pour le forfait minimum,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 11 décembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

- **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2025 à : 122.61 € HT pour l'unité de base les règles de calcul étant définies dans le tableau ci-annexé,
- **FIXE** un tarif minimum de redevance pour la gestion des petites quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2025 à (activités concernées détaillées dans le tableau ci-annexé) : 83.64 € HT,
- **PRECISE** que cette redevance sera mise en recouvrement annuellement au cours du 1er semestre 2025, Etant considéré les règles définies au règlement du service,
- **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,  
Mélanie BIDAULT.



Le Président,  
Gilles LEGOT

